



Erasmus+ Etudes

« Investir dans l'éducation et la formation est le meilleur placement pour l'avenir de l'Europe » affirmait Androulla Vassiliou, la commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse à l'occasion de la proposition du futur programme « **Erasmus pour tous** » le 23 novembre 2011.

Le programme sera nommé **Erasmus+**, suite à l'accord trouvé le 26 juin 2013.

Ce programme, lancé fin 2013, devrait permettre à plus de 4 millions de citoyens dont 2 millions d'étudiants de vivre une expérience de mobilité européenne entre 2014 et 2020. Il proposera une approche intégrée et simplifiée à travers trois actions clés :

- ✓ Action clé n°1 : mobilité à des fins d'apprentissage,
- ✓ Action clé n°2 : coopération pour l'innovation,
- ✓ Action clé n°3 : soutien à la réforme politique.

Pour participer aux différentes actions du programme, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la [Charte Erasmus + pour l'Enseignement supérieur](#) (ECHE).

Le programme, résolument inscrit dans la *stratégie* « [Europe 2020](#) » en matière de croissance, d'emploi et d'innovation permettra de renforcer les compétences de tous, de favoriser le développement personnel et d'améliorer l'aptitude à l'emploi, un défi majeur dans une Europe en crise.

Cette nouvelle programmation a vocation à encourager la participation de toutes les formes d'organisations actives dans les domaines de l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et la jeunesse. Elle se veut également plus ouverte sur le reste du monde avec la possibilité d'associer des partenaires de pays tiers de l'Union européenne à la construction des projets de mobilité et de partenariat stratégique.

Le budget du programme Erasmus+ est de 14,5 milliards € pour 7 ans.



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Erasmus+ Action-clé 1 : La mobilité des individus à des fins d'apprentissage

La mobilité Erasmus+ accroît la dimension européenne de l'enseignement supérieur. Pour les étudiants, le développement des compétences linguistiques, interculturelles et professionnelles favorise une meilleure insertion sur le marché du travail européen, une réelle plus-value sur un CV.

Deux types de mobilité sont proposés :

- Période d'études à l'étranger (UE et hors UE) de 3 à 12 mois dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, de la deuxième année d'études au doctorat.
- Stage en milieu professionnel à l'étranger de 2 à 12 mois, de la première année d'études au doctorat.

Pour plus d'information sur le programme Erasmus+ :

<http://www.erasmusplus.fr/>

<https://europa.eu/>

<https://www.generation-erasmus.fr/>

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT À UNE MOBILITÉ ERASMUS+ ?

Tout étudiant qui, au moment du dépôt de candidature, est régulièrement inscrit à l'UBS.

Les textes permettent aux étudiants de partir dès la deuxième année de licence.

Toutefois, **chaque département fixe le niveau nécessaire pour être candidat à un départ.**

Pour participer à un échange Erasmus+ les étudiants doivent avoir la nationalité d'un des États membres de l'Union Européenne (UE), ou avoir la nationalité d'un autre État et être inscrit régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme Erasmus+.

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

Inscription

Pendant l'année universitaire au cours de laquelle vous effectuerez votre séjour Erasmus+, vous devez vous inscrire à l'UBS et payer les droits d'inscription réglementaires.

Vos coordonnées sont communiquées par le SAI dès l'acceptation de votre dossier à l'université d'accueil. Vous devez ensuite compléter et soumettre dans **les délais imposés par l'université d'accueil** votre « Application Form Erasmus+ ».

Le statut d'étudiant Erasmus+ permettra de vous inscrire gratuitement, **cependant des frais annexes peuvent être imposés par l'université d'accueil**, comme les « semester fees » à régler en Allemagne. Ces informations sont disponibles sur le site Internet et le guide de l'étudiant étranger de l'université d'accueil.

Programme d'études

Vous l'élaborerez avant votre départ avec un coordinateur pédagogique (enseignant responsable du dossier Erasmus+ de votre filière) et avec son homologue dans l'université d'accueil.



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reconnaissance académique

Les résultats obtenus dans l'université d'accueil (s'ils sont satisfaisants) seront validés et pris en compte par l'UBS pour l'obtention de votre diplôme.

Vous ne serez donc pas titulaire d'un diplôme étranger.

Durée

La durée du séjour peut varier de 3 mois (90 jours) à une année académique (10/12 mois) selon les accords passés avec les universités. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

La plateforme linguistique OLS : Online Linguistic Support

Depuis le 1er janvier 2015 tous les étudiants Erasmus+ effectuant une mobilité doivent obligatoirement effectuer un test d'évaluation linguistique sur la plateforme OLS avant leur départ et à leur retour. La possibilité de suivre une formation en ligne leur sera également offerte sous certaines conditions.

Un accès à la plateforme sera donné à chaque étudiant qui aura confirmé son départ avant le 15 juillet 2020.

Logement

Les conditions de logement à l'étranger peuvent varier d'une université à l'autre. Il vous appartient de déposer un dossier de demande de logement en résidence universitaire auprès de votre université d'accueil. La suite n'est pas du ressort de l'UBS.

Les frais de logement sont à votre charge, il faut souligner que l'aide au logement de type APL ou ALS n'existe pas dans les pays d'accueil.

Couverture sociale

Les étudiants sont couverts par le régime de sécurité sociale étudiant puisque régulièrement inscrits à l'UBS.

Cependant, avant votre départ vous devez demander, auprès de votre mutuelle étudiante, **la carte européenne de santé**.



Il est fortement recommandé de contracter une assurance complémentaire santé, ainsi qu'une assurance rapatriement.

LES CONTRATS ERASMUS+

Le contrat de mobilité : est signé par le président de l'UBS et vous-même. Il précise la durée de votre séjour, votre filière et votre niveau d'études à l'UBS ainsi que votre statut d'étudiant Erasmus+.

Le contrat d'études : détermine l'aspect pédagogique de votre mobilité Erasmus+, c'est-à-dire les cours que vous aurez à suivre et le contrôle des connaissances que vous aurez à effectuer dans



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

l'université d'accueil. Ce contrat sera signé avant votre départ par le coordonnateur Erasmus+ de votre filière, le coordonnateur institutionnel et vous-même.

Ces contrats sont à compléter et à signer avant votre départ.

Pour l'année 2019-2020, l'UBS a signé plusieurs accords de mobilités avec 75 partenaires Erasmus+.

La liste des établissements partenaires est consultable sur :

<http://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À FAIRE ?

- **10 janvier 2020** : date limite de saisie des demandes sur Internet : <http://www.univ-ubs.fr/fr/formulaires/demande-de-sejour-d-etudes-a-l-etranger.html>
- **24 janvier 2020** : date limite de dépôt au SAI des pièces complémentaires en double exemplaire
- **03 février 2020** : dépôt du dossier de demande de financement Erasmus+ 2020-2021 par le SAI à l'agence Erasmus+
- **Février 2020** : transmission par le SAI des candidatures aux coordinateurs Erasmus+ des différentes filières
- **Mars-avril 2020** : processus de sélection par les coordinateurs pédagogiques (entretien et/ou sélection sur dossier académique dans la limite des places disponibles)
- **Fin avril 2020** : les coordinateurs pédagogiques publient leur sélection
- **Avril-mai 2020** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés aux universités partenaires
- **Avril-Mai-Juin 2020** : dossiers Erasmus+ des universités partenaires à compléter et à transmettre par les étudiants à leur université d'accueil. **Attention aux dates de réception imposées par les partenaires**
- **Mai-Juin-Juillet 2020** : réunions préparatoires avant le départ (**présence obligatoire**)
- **31 août 2020** : Dépôt des dossiers Erasmus+ et des demandes de bourses au SAI
- **Fin septembre 2020** : Répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- **Octobre 2020** : 1^{er} versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels Erasmus+ signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrats d'études et de mobilité.



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.